Les infractions routières

En cette période de vacances, il est bon de faire un rappel sur quelques infractions routières afin d'éviter les amendes inutiles qui imputeraient le budget vacances.

Le portable en conduisant

Rappelons que l'utilisation d'un "téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit".
Cette infraction est punie d'une amende forfaitaire de 135 € maximum et de la perte de 3 points du permis de conduire. L'utilisation d'un kit "mains libres" n'est pas interdite en tant que telle, mais un usage dangereux ou imprudent de ce type de dispositif peut être reproché aux conducteurs, notamment en cas d'accidents, tant sous l'angle de la responsabilité civile que pénale. Soyez prudent en conduisant avec un téléphone en mode « mains libres » car on est souvent plus distrait !

Excès de vitesse

Les excès de vitesse sont sévèrement punis. Ainsi, le dépassement de la vitesse autorisée inférieure à 20 km/h avec limitation de vitesse supérieure à 50KM/h est puni d'une amende de 68 € qui est minorée à 45 € si vous la réglez rapidement. Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50 km/h et les excès de vitesse entre 20 et 50 km/h sont punis d'une amende de 135 € minorée à 90 €. Cependant, les excès de vitesse de 30 km/h et plus peuvent également être sanctionnés par la suspension du permis de conduire pour 3 ans maximum. L'excès de vitesse supérieur ou égal à 40 km/h et inférieur à 50 km/h est susceptible d'une amende de 135 € et de la perte de 4 points sur le permis de conduire. Si le conducteur commet une infraction d'excès de vitesse supérieur ou égal à 50 km/h il risque 6 points et une amende de 1 500 €.

Quant au défaut de port de ceinture de sécurité, obligatoire pour tous les passagers (avant et arrière), il est puni d'une amende de 135 € et de la perte de 3 points sur le permis de conduire.

Règles de circulation

Enfin, pour ce qui concerne les règles de circulations, rappelons que les infractions de ne pas respecter les distances de sécurité entre 2 véhicules ou le franchissement d'une ligne continue sont punis d'une amende de 135 € minorée à 90 €, de la perte de 3 points et jusqu'à 3 ans de suspension de permis de conduire.
Quand à la circulation en sens interdit, le refus de priorité et le refus de marquer un feu rouge ou à un stop, sont punis par la perte de 4 points du permis, d'une amende de 135 € minorée à 90 €, et jusqu'à 3 ans de suspension de permis. Alors, un seul mot d'ordre, soyez prudent !

Laetitia CALVO, Juriste
Chambre d'Agriculture de la Vienne